

Distribution limitée

WHC-93/CONF.001/3
Paris, 17 avril 1993
Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Dix-septième session**

Siège de l'UNESCO, Paris, France
21-26 juin 1993, Paris, France
Salle IX (Fontenoy)

Point 6 de l'ordre du jour provisoire: **Suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et questions techniques s'y rapportant**

A. Etat de conservation des biens naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril

A.1. Lors de sa dernière session, tenue à Santa Fé, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, du 7 au 14 décembre 1992, le Comité a examiné l'état de conservation des biens suivants, à la lumière des rapports soumis par le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et les représentants des Etats Parties: le Parc national de l'Iguazu (Argentine), les Tropiques humides de Queensland (Australie), le Parc national d'Iguaçu (Brésil), la Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie), Le Parc national de Wood Buffalo (Canada), le Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine), les Réserves de la Cordillère de Talamanca-La Amistad/Parc national La Amistad (Costa Rica/Panama), le Parc national Plitvicka (Croatie), le Parc national de Sangay et les Iles Galapagos (Equateur), la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire), le Sanctuaire de faune de Manas (Inde), la Réserve naturelle intégrale de Tsingy de Bemahara (Madagascar), Te Wahipounamu - Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle Zélande), les Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger), le

Delta du Danube (Roumanie), le Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal), le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal), le Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique), le Parc national Durmitor (Montenegro), le Parc national Garamba (Zaire) et Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe). Le Comité a également examiné l'état de conservation d'un bien mixte inscrit sur la Liste du patrimoine mondial: le Mont Athos (Grèce).

A.2. Les observations et recommandations faites sur chacun de ces sites ont été transmises aux Etats Parties concernés début février 1993. Toutes ces lettres pourront être consultées par les membres du Bureau lors de sa dix-septième session qui se tiendra du 21 au 26 juin 1993.

A.3. Le présent document traite de l'état de conservation des sites naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril suivants: la Réserve naturelle de Srebarna (Bulgarie), le Parc national Plitvicka (Croatie), le Parc national de Sangay (Equateur), la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire), le Sanctuaire de faune de Manas (Inde) et les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger). Il sera également fait rapport sur l'état de conservation des sites suivants pour lesquels il a été tenu compte des recommandations du Comité faites lors de sa dernière session: Le Parc national de l'Iguazu (Argentine), le Parc national du Manovo-gounda St. Floris (République centrafricaine), les Réserves de la Cordillère de Talamanca-La Amistad/Parc national La Amistad (Costa Rica/Panama), Te Wahipounamu - Zone sud-ouest de la Nouvelle Zélande (Nouvelle Zélande), le Delta du Danube (Roumanie), le Parc national Durmitor (Montenegro).

A.4. Biens naturels du patrimoine mondial en péril

I) Réserve naturelle de Srebarna (Bulgarie): à la demande des autorités bulgares, ce site a été inscrit par le Comité, à sa dernière session, sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a pris note qu'une série d'interférences en amont du fleuve, y compris le barrage des Portes de Fer, ont altéré de manière durable l'hydrologie naturelle du Danube dans la région et celle de Srebarna, située en aval le long de la rivière. La prévention des inondations saisonnières a un impact négatif sur la taille et la productivité de Srebarna; l'utilisation des terres agricoles et les constructions dans les régions avoisinantes ont altéré les zones humides, ce qui a entraîné la diminution ou la disparition de la population des oiseaux d'eau et des passereaux. Le Comité a rappelé que deux missions de l'UICN menées sur le site en 1992 ont conclu que même si l'importance de Srebarna, comme site de la Convention de Ramsar, pouvait subsister à condition de prendre certaines mesures de réhabilitation, son statut de site du patrimoine mondial ne pourrait plus être justifié car il s'était détérioré au point de perdre une grande part des caractéristiques qui lui avaient valu son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Lors de sa seizième session tenue à Paris en juillet 1992, le Bureau a recommandé que le Comité envisage le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial et a demandé aux autorités bulgares de soumettre tous les commentaires observations qu'elles souhaitent faire au Comité. L'observateur de la Bulgarie qui a participé à la dernière session du Comité, a estimé que les mesures prises par le Gouvernement bulgare étaient de nature à restaurer les valeurs de patrimoine mondial de Srebarna. Il a déclaré que son gouvernement prévoyait de construire deux canaux qui augmenteraient et réguleraient la desserte d'eau à Srebarna. De plus, 200ha de périmètre avoisinant ont déjà été ajoutés à la Réserve et toutes les activités agricoles et résidentielles qui avaient un impact sur le lac ont été suspendues. Il a informé le Comité qu'un projet d'évaluation exhaustive de l'état de conservation du site et d'établissement d'un plan de restauration de l'écosystème était en préparation, et que le rapport sur ce projet serait présenté dans le premier trimestre de 1993.

Conformément à la recommandation du Comité, le Centre i) a fait savoir aux autorités bulgares que les faits disponibles à l'heure actuelle indiquent qu'il est possible que le site ne possède plus les valeurs d'habitat naturel qui ont justifié son inscription et qu'une restauration complète d'un écosystème fonctionnant naturellement s'avère hautement problématique, voire impossible, et ii) a invité les autorités bulgares à soumettre au Centre, au plus tard le 1er mai 1993, les résultats du projet d'évaluation complète de l'état de conservation du site et un plan pour la restauration de l'écosystème. L'évaluation devrait inclure une analyse des données disponibles pour suivre les populations biologiques et la qualité de l'environnement. Par lettre en date du 29 avril 1993, les autorités bulgares ont transmis au Centre un document de projet intitulé "Restauration de l'environnement de la Réserve naturelle de "Srebarna"". Ce document qui décrit les mesures envisagées par les autorités bulgares afin de garantir "une restauration optimale des conditions naturelles de la Réserve" a été envoyé pour étude à l'UICN. Le Centre a repris contact avec les autorités bulgares afin d'obtenir une évaluation globale de l'état de conservation du site, y compris une analyse des données disponibles pour suivre les populations biologiques et la qualité de l'environnement.

L'UICN a informé le Centre qu'elle disposerait d'informations complémentaires sur l'état de conservation de Srebarna après la Conférence internationale sur la Convention de Ramsar qui se tiendra à Kushiro au Japon, du 9 au 16 juin 1993. Un membre de l'UICN qui travaille actuellement à Srebarna participera en effet au Bureau et pourra faire une présentation sur l'état de conservation et la possibilité de restaurer un écosystème des zones humides auto-suffisant à Srebarna.

II) Le Parc national Plitvika (Croatie): A sa dernière session, le Comité a rappelé que ce site a été inaccessible depuis le début du

conflit armé dans la région en 1991 et examiné les conclusions d'une mission de trois experts représentant l'UICN, la Fédération de la nature et les Parcs nationaux d'Europe et le Centre du patrimoine mondial, entreprise à la demande du Gouvernement de la Croatie, du 18 au 27 septembre 1992. Bien qu'heureux de constater que les valeurs du Parc national de Plitvika en tant que site du patrimoine mondial n'avaient pas été touchées gravement par la guerre civile, le Comité a déploré que plusieurs villages situés à la limite nord du parc et aux alentours aient été détruits. Conscient qu'une résurgence éventuelle des hostilités continuait de constituer une menace potentielle sur l'intégrité de ce site, le Comité a décidé de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément à la demande du Gouvernement de la Croatie. De plus, le Comité a également recommandé que (a) le Gouvernement de Croatie, les Forces de protection de l'ONU et les autorités de la Région de Krajina coopèrent à la mise en oeuvre du Plan Vance et des résolutions subséquentes pour stabiliser la situation politique dans la région; (b) que les Forces de protection des Nations Unies organisent des patrouilles de surveillance régulières dans la zone du Parc, en particulier dans l'ancienne forêt de Corkova Uvala et prennent les mesures nécessaires pour rendre accessibles toutes les parties du Parc; (c) que le Gouvernement de Croatie, les Forces de protection des Nations Unies et les autorités de la région de Krajina incluent la conservation du Parc national Plitvika dans les sujets à traiter par la Commission conjointe et réunissent des scientifiques des deux parties belligérantes pour qu'ils étudient la qualité de l'eau, la population d'ours bruns et les pratiques forestières et touristiques, et (d) que le Centre organise une autre mission, début 1993, pour évaluer l'état de conservation du site et examiner la possibilité d'organiser un atelier international destiné à planifier la future gestion de Plitvika.

Le Centre a pris contact avec les autorités des Forces de protection des Nations Unies à Zagreb afin d'entreprendre les négociations entre les autorités du Gouvernement de Croatie et de la Région de Krajina. Ces efforts ont été retardés par la résurgence du conflit dans la partie sud de Krajina. Le Centre a été informé par téléphone par les Forces de protection des Nations Unies de Zagreb que le récent conflit touchait essentiellement les zones situées au sud de la capitale de la Région de Krajina, i.e. Knin, et non pas Plitvika qui se trouve au nord. Les Forces de protection des Nations Unies sont toujours à Plitvika et effectuent des patrouilles aussi souvent que possible. Le Centre restera en contact étroit avec les Forces de protection des Nations Unies afin de mettre en oeuvre le plus rapidement possible les recommandations du Comité et fournira au Bureau les informations complémentaires dont il pourrait disposer.

III) Parc national de Sangay (Equateur): A sa dernière session, le Comité s'est montré préoccupé par les informations communiquées par le représentant de l'UICN concernant l'important braconnage de la faune sauvage, le pâturage illégal du bétail et les empiètements

faits par les populations dans ce site du patrimoine mondial. Le Comité a également pris note du fait que le Sous-Secrétariat aux forêts et aux ressources naturelles, responsable de la gestion de ce site, a été en mesure d'arrêter provisoirement le projet de construction d'une route, en attendant que les agences provinciales et nationales compétentes puissent évaluer les impacts sur l'environnement de ce projet et décident de mesures destinées à les minimiser. Cependant, le Comité a pris note du fait que le projet de construction de route pourrait redémarrer et que les autorités de l'Equateur n'ont pas encore entrepris d'étude d'impact et n'ont pas répondu aux demandes répétées d'information de la part du Centre. Le Comité tout en félicitant les autorités de l'Equateur d'avoir obtenu l'approbation officielle d'inclure dans le parc national des zones importantes situées au sud du site du patrimoine mondial, a cependant déploré le fait que les valeurs et conditions des nouvelles régions ajoutées au site étaient encore inconnues. Sur la base des informations fournies par l'UICN et par l'Organisation de conservation de l'Equateur, "Fundacion Natura", le Comité a conclu que l'intégrité du site était gravement menacée et a décidé, selon les dispositions de l'Article 11, paragraphe (4) de la Convention, d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Selon la recommandation du Comité, le Centre a demandé aux autorités équatoriennes (a) de fournir des informations sur ce projet de construction de route et les efforts en cours pour évaluer l'impact sur l'intégrité du site, et (b) d'envisager de soumettre une proposition d'extension de ce site du patrimoine mondial, afin qu'il englobe les nouvelles aires ajoutées du Parc, et (c) d'envisager l'envoi d'une mission, constituée d'experts régionaux, afin d'évaluer l'ampleur des menaces auxquelles ce site fait face et de planifier les actions nécessaires pour remédier à la situation. Le Centre a transmis au cours d'une réunion organisée avec la Délégation de l'Equateur auprès de l'UNESCO, les préoccupations du Comité concernant l'intégrité de ce site, et attend une réponse écrite aux recommandations du Comité de la part des autorités de l'Equateur.

IV. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée): Lors de la quinzième session tenue à Carthage, Tunisie, en décembre 1991, le Comité a décidé que la réduction de la taille du site, proposée par le gouvernement de Guinée afin d'en exclure les zones où le projet d'exploitation minière aurait lieu, faisait peser une grave menace sur l'intégrité de ce site. Le site est également menacé par l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés dans des zones situées à l'intérieur et aux alentours de la partie guinéenne du site du patrimoine mondial. Le Comité a pris note qu'une réunion d'experts de Côte d'Ivoire et de Guinée, avec des représentants du PNUD et de l'UNESCO, tenue au Mont Nimba, du 29 juin au 3 juillet 1992, avait fait sienne la recommandation du Comité émise lors de sa quinzième session, à Carthage, Tunisie, qui faisait appel aux gouvernements de Guinée et

de Côte d'Ivoire pour qu'ils proposent l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que le Gouvernement de Guinée avait promulgué un décret, le 6 août 1992, concédant une partie de la Réserve naturelle du Mont Nimba à un consortium minier international et publié une brochure annonçant le lancement du projet minier.

Lors de sa dernière session tenue en décembre 1992, le Comité a été informé par l'observateur de la Guinée que la délimitation du site de la Réserve naturelle du Mont Nimba, dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial remontait à 1981, comportait une erreur et que la région proposée pour l'exploitation minière n'avait jamais été considérée par le gouvernement guinéen comme faisant partie du site du patrimoine mondial. Rappelant la séance de travail qu'il avait tenue à Paris en juillet 1992, en sa qualité de Président du Comité avec le Ministre guinéen de l'Environnement et des Ressources minières, M. A. Beschouch a confirmé ce point de vue.

Conscient des problèmes créés par la confusion des limites du site du patrimoine mondial et par la décision du gouvernement de Guinée d'une part, et, d'autre part, des dangers réels que présentent l'exploitation de la mine et l'arrivée de très nombreux réfugiés, le Comité a décidé, conformément aux dispositions de l'Article 11, paragraphe 4 de la Convention, d'inscrire le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a recommandé que le Centre prenne les mesures nécessaires pour l'envoi d'une mission d'experts chargée de (a) définir avec les Etats parties concernés, la limite du site au moment de son inscription et, si cette limite ne peut être déterminée définitivement, de recommander une limite appropriée et (b) évaluer l'impact du projet d'exploitation minière, des problèmes de population et des autres menaces sur l'intégrité et les valeurs universelles pour lesquelles le site a été inscrit. Une équipe d'experts composées de guinéens, de spécialistes africains locaux et internationaux, de représentants de l'UICN, de l'UNESCO et d'un consortium français non-gouvernemental, CEDI, se rendra au Mont Nimba du 15 au 30 mai 1993 pour mettre en oeuvre ces deux recommandations du Comité. Un rapport sur les conclusions de la mission d'experts sera soumis au Bureau lors de sa dix-septième session à Paris.

V. Sanctuaire de faune de Manas (Inde): lors de sa dernière session, le Comité a été informé que les dommages engendrés par l'invasion de ce Sanctuaire par la tribu Bodo à Assam étaient évalués à environ 1,6 million de dollars EU et que, bien que les infrastructures du parc aient subi des dégâts considérables, les habitats dans les parties inaccessibles du Sanctuaire semblaient intacts. Le Comité, tout en notant que les conditions de mise en place d'un régime normal de gestion et d'administration pouvaient être en train de s'améliorer, s'est cependant montré préoccupé par

l'information fournie par le représentant de l'UICN révélant que la région était encore occupée par des militants appartenant à la tribu Bodo et que les cultures illégales s'étendaient dans certaines parties du Sanctuaire. De plus, le Comité a également regretté que les autorités indiennes n'aient pas fourni de rapport sur l'état de conservation de Manas, en dépit de demandes réitérées du Comité depuis 1989. Le Comité a adopté les vues de l'UICN selon lesquelles le Sanctuaire de faune de Manas continuait à être menacé de perdre les valeurs qui lui avaient valu son inscription sur la Liste du patrimoine mondial et conformément aux dispositions de l'Article 11, paragraphe 4 de la Convention, a inscrit le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Conformément à la demande du Comité, le Centre a informé les autorités indiennes de cette décision et a renouvelé sa demande d'un rapport complet fournissant une évaluation exhaustive des dommages causés au site et des mesures prises pour y remédier.

Lors d'une réunion tenue avec un représentant du Directeur adjoint pour la faune, au Ministère de l'environnement et des forêts, à New Delhi, le 8 mai 1993, un membre du Centre a été informé que le Ministère faisait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir un rapport de la part des autorités d'Etat d'Assam. En effet, en Inde, la faune sauvage et les parcs sont placés sous la juridiction des autorités des Etats et un rapport sur l'état de conservation du Sanctuaire de faune de Manas doit être établi par les autorités compétentes de l'Etat d'Assam. Le représentant du Directeur adjoint de la faune a déploré le retard apporté à fournir un rapport mais a estimé que, compte tenu de l'amélioration des relations entre les autorités d'Etat et les représentants de la tribu Bodo, ce rapport devrait pouvoir être établi cette année et qu'une solution pacifique au conflit devrait être trouvée grâce à l'avancement des négociations. Si ce rapport parvient au Centre avant la réunion du Bureau, ses conclusions seront transmises lors de la dix-septième session.

VI. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger): Lors de sa dernière session le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que la région dans laquelle ce site se trouve a récemment été affectée par des troubles civils et que six membres du personnel de la Réserve étaient tenus en otages depuis février 1992. Conformément à la demande du Gouvernement du Niger, le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais a décidé de ne pas envoyer de mission sur place tant que les conditions de sécurité dans la région ne seraient pas retournées à la normale.

Conformément à la demande du Comité, le Centre a pris contact avec les autorités du Niger et leur a demandé de prendre toutes les mesures nécessaires à la libération du personnel de la réserve. La situation ne semble malheureusement pas s'être améliorée depuis la dernière session du Comité et le Centre a le regret d'informer le Bureau que deux des six membres du personnel de la Réserve retenus en otages depuis février 1992 ont été tués. Le Bureau sera informé

à sa dix-septième session de tout développement qui pourrait être intervenu récemment concernant le conflit dans cette région.

A.5. Etat de conservation des biens naturels du patrimoine mondial

I. Le Parc national de l'Iguazu (Argentine): Le Comité a pris note, lors de sa quinzième session tenue à Carthage, Tunisie, en décembre 1991, que huit hélicoptères survolent régulièrement les chutes et que les responsables locaux de la conservation du site se sont opposés au survol de ces hélicoptères qui violent la législation en vigueur concernant le trafic aérien dans les zones protégées. Le Bureau a été informé lors de sa seizième session tenue en juillet 1992, que l'Administration des parcs nationaux argentins et les Forces aériennes (Ministère de l'Air) s'efforçaient d'établir un accord pour l'utilisation de l'espace aérien par les hélicoptères au-dessus du Parc national de l'Iguazu. En attendant que cet accord soit finalisé, les normes actuelles régissant l'utilisation de l'espace aérien entre le sol et une hauteur de 1.12km seront scrupuleusement respectées. Tout pilote d'hélicoptères qui violerait ces normes se verrait retirer pour six mois, son autorisation de survol de la zone.

Le Centre a suggéré, par lettre en date du 14 août 1992, aux autorités argentines qu'elles fournissent un rapport sur les progrès accomplis par l'Administration des Parcs Nationaux argentins et les Forces aériennes dans la préparation de l'accord mentionné ci-dessus afin de pouvoir le soumettre à la dix-septième session du Bureau. Par lettre en date du 15 février 1993, le Centre a été informé que ce projet était en bonne voie grâce à l'intervention de personnes influentes, telles que le Président de l'Argentine, et le Maire Chef d'Etat de la zone des chutes de l'Iguazu. D'autre part, la législation en vigueur est strictement respectée.

II. Parc national du Manovo-Gounda Saint Floris (République centrafricaine): Lors de sa dernière session tenue en décembre 1992, le Comité a rappelé que, lorsque ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, plusieurs membres du Comité avaient émis des réserves en raison de son état de conservation et des différentes menaces qui pesaient sur son intégrité. En dépit des assurances données au Comité à l'époque de son inscription et de l'existence d'un projet de la CEE dans la région (pour lequel était prévu un financement de 27 millions de dollars), ce bien continue à se détériorer et n'a toujours pas de plan de gestion. Le Comité a été informé que le Président de la République centrafricaine avait l'intention de confier la gestion de ce site à une fondation privée et qu'il avait invité l'UNESCO à y participer en tant qu'organe scientifique. Le Comité s'est montré très satisfait que le Secrétaire d'Etat au Ministère centrafricain de la recherche scientifique et de la technologie, conformément aux recommandations faites par le Bureau lors de sa dernière session, tenue à Paris, en juillet 1992, ait invité une mission afin

d'évaluer l'état de conservation du site et la proposition de confier la gestion de ce site à une institution privée.

Le Comité a demandé au Centre d'organiser une telle mission, en se basant sur un audit récent du projet effectué par la CEE. Le Comité a demandé en outre que la proposition de confier la gestion de ce site à une institution privée soit évaluée surtout du point de vue de son impact sur: (a) la protection du site; (b) la participation des populations locales à la gestion du site; et (c) l'effet social et économique qu'un régime privé de gestion aurait sur la région et le pays.

Le Centre a fait une évaluation préliminaire du rapport de l'Audit technique et financier du Programme de Développement de la Région Nord (PDRN), préparé conjointement par le Ministère des eaux et forêts, des loisirs, de la pêche et du tourisme de la République centrafricaine et la Fondation internationale pour la protection des Loisirs (IGF) et a relevé les points importants suivants:

a) Le Projet de la CEE concerne le développement de toute la région, y compris le site de Manovo-Gounda Saint Floris et les zones avoisinantes. Actuellement, l'état des écosystèmes et des habitats à l'intérieur du Parc semblent être meilleur qu'à l'extérieur. Cependant, il semble que la situation socio-économique se soit dégradée dans toute la région et que les tribus nomades braconnent et fassent paître leur bétail.

b) L'équipement disponible dans le Parc, par exemple les radio-émetteurs pour la surveillance du Parc, est hors d'usage. L'infrastructure dans la région, i.e. les routes, les ponts, les voitures, etc., n'est pas entretenue.

c) Le personnel n'est pas suffisamment formé et les rapports qu'il fournit après ses patrouilles comportent de nombreuses erreurs en ce qui concerne les cartes et le nombre d'espèces sauvages. Il n'y a pas assez d'inventaires de la faune et la flore et pas assez de personnel pour effectuer des patrouilles dans le Parc.

d) D'une façon générale, il semble que l'impact de la zone protégée sur le développement socio-économique de la région soit mal compris. La conception du projet et sa mise en oeuvre ne semblent pas avoir suffisamment pris en compte la participation des populations locales, ce qui a entraîné des tensions entre les "expatriés" et les "nationaux" et limité l'efficacité de la mise en oeuvre du programme.

La base institutionnelle et légale pour la création d'une fondation privée qui gèrera la Zone Franche Ecologique comprenant le Parc, sur la base d'une concession de 30 ans offerte par le Gouvernement de la République centrafricaine, manque de clarté. Le Centre a eu une réunion sur ce sujet, le 23 avril 1993, avec le

Conseiller du Président de la République centrafricaine. Le Centre coopèrera avec la Commission du droit de l'UICN pour étudier plus en profondeur les implications légales de la création de cette fondation privée. Une autre réunion avec le Conseiller du Président de la République et des hauts fonctionnaires responsables de l'environnement et des affaires juridiques se tiendra au Centre, mi-mai.

Les résultats de ces consultations seront communiqués au Bureau à sa dix-septième session. Il est recommandé au Bureau de reporter l'envoi d'une mission sur ce site jusqu'à ce les bases légales et institutionnelles relatives à la création d'une fondation privée et son mode d'application soient mieux connues.

III. Parc national de Talamanca-La Amistad (Costa Rica/Panama): Le Comité a pris note lors de sa dernière session que les autorités du Costa Rica n'avaient pas encore fait connaître au Centre leur point de vue sur la recommandation relative à la possibilité de modifier les limites des réserves indiennes dans la zone atlantique nord-est et de soumettre une carte montrant les nouvelles délimitations du site. En outre, le comité a été informé qu'il existait un projet de construction de route à travers les réserves de Talamanca-La Amistad et que les autorités costaricaines n'avaient pas encore répondu à la demande du Centre relative à l'impact de la route sur la conservation du site.

Les autorités costaricaines ont fait savoir au Centre, par lettre du 2 avril 1993, qu'elles n'approuvaient pas le changement des limites du Parc national de Talamanca-La Amistad recommandé par l'UICN. Le Vice-Ministre du Ministère des ressources naturelles, de l'énergie et des mines, a informé le Centre que son Ministère, l'opinion publique et les indigènes des réserves indiennes étaient tous d'avis de conserver les limites actuelles de ce Parc. Il a également attiré l'attention du Centre sur la nécessité d'apporter des conseils techniques sur la manière d'améliorer la situation des populations vivant dans les réserves indiennes de Talamanca-La Amistad, tout en assurant la protection des ressources naturelles. La lettre du Vice-Ministre a été transmise pour étude à l'UICN. Un membre de l'UICN fera un exposé sur ce sujet lors de la dix-septième session du Bureau.

La lettre des autorités costaricaines ne mentionne pas du tout le projet de construction d'une route qui a été porté à la connaissance du Comité par l'UICN. Le Centre reprendra contact avec les autorités costaricaines afin d'obtenir des informations détaillées sur ce projet, y compris sur l'évaluation de l'impact de ce projet sur l'état de conservation du site.

IV. Te Wahipounamu - Sud-Ouest de la Nouvelle Zélande (Nouvelle Zélande): lors de sa dernière session, le Comité a été informé que le gouvernement de la Nouvelle Zélande avait approuvé l'octroi

d'une licence de conduite d'eau douce à une société privée depuis ce site du patrimoine mondial. Ce projet implique la construction d'un barrage, d'un pipeline souterrain et de quatre grands réservoirs à Jackson Bay. Le Comité a noté que les impacts visuels et écologiques du projet n'étaient pas clairement définis et que ses fondements juridiques et économiques faisaient actuellement l'objet d'un vif débat en Nouvelle Zélande.

Le Centre a pris contact avec les autorités de Nouvelle Zélande et leur a demandé de faire connaître au Comité l'impact sur l'environnement de ce projet de conduite d'eau. Les autorités néo-zélandaises ont informé le Centre, par lettre en date du 29 avril 1993, que le Ministre de la conservation avait fait savoir à la compagnie privée (Okuru Enterprises Ltd.) qu'elle ne pouvait installer un pipeline dans le Parc national Mont Aspiring inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Les autorités de "Okuru Enterprises Ltd." sont en train de modifier leurs plans et envisagent de prendre l'eau d'une crique située hors des limites du Parc national. Les changements envisagés par "Okuru Enterprises Ltd" seront portés à la connaissance du public pour commentaires et devront faire l'objet d'un consensus. Un nouveau rapport sur le projet modifié sera alors soumis au Ministre de la conservation pour procéder à une nouvelle évaluation.

Les autorités néo-zélandaises ont fait savoir au Centre qu'il faudra attendre un certain temps avant qu'une décision finale puisse être prise au niveau ministériel quant à la faisabilité du nouveau projet. Elles ont également assuré le Centre que l'impact sur l'environnement du projet serait soigneusement pris en compte et qu'aucune décision ne serait prise à la légère. Elles ont enfin insisté sur le fait que les valeurs de la zone du patrimoine mondial seraient respectées pour tout projet de conduite d'eau.

IV. Le Delta du Danube (Roumanie): Le Comité a rappelé, au cours de sa dernière session, qu'au moment de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial, il avait demandé à l'UICN et au Secrétariat de lui soumettre un rapport à sa seizième session. Le Comité s'est déclaré préoccupé de ce que, en dépit des assurances données lors de sa dernière session par le représentant de la Roumanie, les dernières étapes du processus d'établissement d'une législation de protection du site n'aient pas encore été menées à bien. Le Centre, conformément aux instructions du Comité, a rappelé aux autorités roumaines les assurances données à sa quinzième session et leur a demandé de finaliser rapidement l'établissement d'une législation de protection de ce site. Le Secrétaire d'Etat du Ministère des eaux, forêts et de la protection de l'environnement, a informé le Centre, par lettre en date du 5 mars 1993, que le projet de loi concernant l'établissement de la Réserve de biosphère du Delta du Danube est déjà prêt et qu'il figure sur l'ordre du jour du Parlement. Il espère que ce projet sera bientôt approuvé et ne manquera d'en informer le Centre.

Le site du patrimoine mondial du Delta du Danube profitera également du Programme d'environnement du Bassin du Danube qui doit être financé par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. L'UICN a été chargé de mettre en oeuvre la composante technique de ce Programme et un membre de l'UICN fournira des informations détaillées au cours de la dix-septième session du Bureau.

V. Parc national Durmitor (Montenegro): Le Comité a noté, lors de sa dernière session, que les autorités responsables de la gestion de ce site sont d'avis que le projet de construction d'un barrage hydroélectrique sur la rivière Tara et la pollution de cette rivière par une grande usine d'asphalte située en amont de la rivière, avaient des impacts minimes sur la conservation du parc de Durmitor. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément aux recommandations faites par le Bureau à sa seizième session, les autorités du Montenegro ont demandé l'envoi d'une mission conjointe UNESCO/UICN sur le site et ont promis de fournir un rapport sur l'avancement du projet de construction du barrage et les problèmes de pollution. Le Comité s'est également montré préoccupé par les récents rapports sur la menace que cause le barrage adjacent à la rivière Tara qui, en cas de rupture, pourrait déverser d'importants volumes de matières toxiques dans la rivière. Conformément aux vœux du Comité, le Centre a pris contact avec le Représentant résident du PNUD en Autriche qui est également le Coordonnateur pour la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Macédoine et le Montenegro, pour organiser une mission en mai/juin 1993 sur ce site au moment où les conditions climatiques seront les meilleures. Il sera fait rapport à la dix-septième session du Bureau sur l'organisation de cette mission.

A.6. Le Centre attend les réponses des autorités compétentes des Etats Parties aux recommandations du Comité et les rapports sur l'état de conservation des sites suivants: Parc national d'Iguaçu (Brésil); Parc national de Wood Buffalo (Canada); et Réserve naturelle intégrale de Tsingy Bemaraha (Madagascar). Le Centre reprendra contact avec les Etats Parties concernés pour obtenir les informations demandées par le Comité à sa dernière session.

A.7. Des membres de l'UICN fourniront à la dix-septième session du Bureau des informations complémentaires sur l'état de conservation de certains sites mentionnés dans ce document. De plus, l'UICN a informé le Centre que ses représentants attendaient également des rapports pour les sites suivants: Parc national de Tikal (Guatemala); Parc national Niokolo-Koba (Sénégal); Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie) et Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe).

B. Etat de conservation des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

B.1. Le Comité a examiné lors de sa dernière session tenue à Santa Fé, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, du 7 au 14 décembre 1992, l'état de conservation de plusieurs biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

B.2. Le coordonnateur du Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes a fourni un rapport exhaustif sur l'état de conservation des biens situés en Amérique latine, dans les Caraïbes et les pays lusophones d'Afrique. Il a souligné la méthodologie utilisée pour le suivi de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial, en insistant sur les résultats des missions de suivi entreprises sur les sites suivants: la Ville de Potosi (Bolivie), Ouro Preto, le Centre historique de la Ville d'Olinda et de Salvador Bahia (Brésil), Carthagène (Colombie), la Ville de Quito (Equateur), le Parc national de Tikal et Antigua (Guatemala), Les Fortifications de Portobelo-San Lorenzo (Panama), Machu Picchu et San Francisco de Lima (Pérou), La Forteresse et le Centre historique de Puerto Rico (Etats-Unis d'Amérique). Le Comité a recommandé que la même méthodologie soit utilisée pour le suivi de l'état de conservation des biens culturels du patrimoine mondial en Amérique latine, dans les Caraïbes et les pays lusophones d'Afrique, en 1993. Le Coordonnateur régional du projet PNUD/UNESCO pour les biens culturels en Amérique latine et dans les Caraïbes fera lors de la dix-septième session du Bureau, un rapport sur les résultats obtenus pour le suivi des sites que lui-même et son équipe ont effectué.

B.3. Des membres de l'ICOMOS ont fourni des rapports sur l'état de conservation des sites suivants: le Monastère de Rila (Bulgarie), la Ville historique de Québec (Canada), Paris, les rives de la Seine (France), Budapest, les rives du Danube (Hongrie), le Centre historique de Rome (Italie), la vallée de Kathmandu (Népal), Kishi Pogost (Fédération de Russie), Stonehenge, Avebury et sites associés le Mur d'Hadrien et la Ville de Bath (Royaume Uni) et Chaco Canyon (Etats-Unis d'Amérique). De plus, M. Beschaouch a fourni des informations, en sa qualité de Président du Comité, sur l'état de conservation des sites suivants situés dans les Pays arabes: Tipasa (Algérie), Tyr (Liban) et la Casbah des Aït-Ben-Haddou (Maroc). Des membres de l'ICOMOS fourniront des informations concernant la mise en oeuvre des recommandations et suggestions du Comité, faites lors de sa seizième session, concernant certains sites mentionnés ci-dessus.

B.4. Le Centre du patrimoine mondial fournira des informations sur l'état de conservation des sites suivants: la Vieille Ville de Dubrovnik (Croatie), Abou Mena (Egypte), Delos et Delphes (Grèce),

le Vatican (Saint-Siège), les Temples mégalithiques (Malte), la Vieille Ville de Damas (Syrie), El Jem (Tunisie), et le Parc national de Göreme et les sites rupestres de Cappadoce (Turquie).

B.5. Les observations et recommandations du Comité sur les sites mentionnés aux paragraphes B.2, B.3 et B.4 ont été transmises aux Etats Parties concernés en février 1993. Ces lettres pourront être consultées par les membres du Bureau au cours de sa dix-septième session, du 21 au 26 juin 1993.

B.6. L'état de conservation de deux sites culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril est étudié ci-après. Il s'agit de la Vieille Ville de Dubrovnik (Croatie) et d'Angkor (Cambodge). Des rapports sur l'état de conservation de Delphes (Grèce) et les Zones historiques d'Istanbul (Turquie), qui ont été examinés par le Comité à sa dernière session, sont mis à jour sur la base des informations fournies par les Etats Parties concernés. Des informations récentes sont fournies sur l'état de conservation du Plateau des Pyramides et la Vieille Ville du Caire (Egypte), Postdam-Sanssouci (Allemagne) et Samos (Grèce).

B.7. Biens culturels du patrimoine mondial en péril

Angkor (Cambodge): Le Comité a inscrit le site d'Angkor, lors de sa seizième session, avec ses ensembles monumentaux et sa zone archéologique tels que décrits dans le "Périmètre de protection" accompagnant le rapport de l'ICOMOS, sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, le Comité a noté que le Cambodge a été placé sous l'administration temporaire des Nations Unies, suite aux Accords de Paris, depuis juillet 1991. Dans le souci de faire face avec efficacité et célérité aux problèmes urgents de conservation de ce site, le Comité a décidé d'inscrire Angkor sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé aux autorités compétentes cambodgiennes et des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour que soient remplies les conditions suivantes:

- (i) législation de protection adéquate promulguée;
- (ii) établissement d'une agence nationale de protection avec personnel adéquate;
- (iii) établissement de limites permanentes basées sur le projet PNUD;
- (iv) définition des zones tampons significatives;
- (v) établissement de la surveillance et de la coordination de l'effort international de conservation.

Depuis la dernière session du Comité, un cadre institutionnel et juridique été mis en place au Cambodge, par décision du Conseil du Conseil Suprême National en date du 10 février 1993 relative à l'Autorité de Protection du Patrimoine National du Cambodge. En ce qui concerne l'établissement de limites permanentes et la définition des zones tampons adéquates, un projet de Plan de gestion de la zone et de l'environnement d'Angkor a été établi. Ce

projet a été rédigé par une équipe d'experts internationaux et cambodgiens qui ont effectué trois missions de décembre 1992 à avril 1993. Tout en se basant sur l'expérience passée, l'équipe a également tenu compte des dernières idées sur la conservation et la gestion des sites et des paysages protégés et a établi le projet de plan en utilisant un Système d'information géographique (GIS) et un système de zonage par ordinateur. Ce projet définit la Zone du patrimoine mondial d'Angkor (AWHA), parmi laquelle se trouvent les Parcs archéologiques d'Angkor (AAP), les Secteurs monumentaux du coeur et les Zones spéciales d'intérêt archéologique (SAACs); le plan définit également les Zones sensibles écologiquement (ESZs) et les Zones de développement urbain (UDZs). Il y a aussi des sous-zones dans certaines parties de l'AWHA, par exemple, certains UDZs ont une zone de conservation urbaine, une zone de développement urbain et touristique.

Un projet de résumé du Zonage du patrimoine mondial d'Angkor et du Plan de gestion de l'environnement de 1993 a été préparé pour discussion par le Conseil National Suprême. Un exemplaire de ce document est disponible au Centre et un autre a été envoyé à l'ICOMOS pour étude.

Vieille Ville de Dubrovnik (Croatie):

Le Comité a pris note, lors de sa seizième session, du rapport sur l'état de conservation de Dubrovnik, ville inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à Carthage, en décembre 1991. Le Bureau a recommandé au cours de sa seizième session tenue en juillet 1992, la création d'une zone-tampon par les autorités croates pour protéger l'ancienne forteresse et les zones avoisinantes. Les autorités croates ont transmis au Centre, par lettre en date du 2 décembre 1992, une carte et des informations faisant part de leur intention de créer une zone-tampon pour ce site. Ces documents ont été transmis à l'ICOMOS pour étude et commentaires.

Depuis la dernière session du Comité, deux brochures sur Dubrovnik ont été publiées afin de faire connaître le plan de sauvegarde de la Forteresse et de la Vieille Ville endommagée par les bombardements et rechercher des fonds. Des fonds provenant d'associations privées et publiques ont été recueillis pour la mise en oeuvre de certains projets spécifiques. Certains pays, tels que l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie se sont dits prêts à financer des projets de sauvegarde de la Vieille Ville.

B.8. Etat de conservation des biens culturels du patrimoine mondial

Plateau des Pyramides (Egypte)

Un fonctionnaire du Centre a visité ce site. Il était accompagné par deux consultants dont la tâche était de préparer un

plan d'aménagement du site, projet financé en partie par le Fonds du patrimoine mondial, et par le Directeur de l'Archéologie, Organisation des Antiquités égyptiennes. Le plan d'aménagement proposé, prévoyant le détournement de ce site du patrimoine mondial du trafic motorisé - principalement les autobus touristiques - a été examiné et a été accepté par l'Organisation des Antiquités égyptiennes. Des architectes de la Faculté des ingénieurs de l'Université du Caire, préparent les plans d'une route circulaire autour du plateau vers laquelle toute circulation motorisée sera canalisée. Aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à pénétrer sur le site.

La Pyramide de Képhren (la seconde pyramide) a été visitée plus longuement; son état se dégrade rapidement. Les blocs de pierre se désintègrent et dans certains endroits ne sont plus que débris. Il semblerait que la pierre utilisée pour sa construction provenait d'une autre carrière que celle exploitée pour les deux autres pyramides. Le Président de l'Organisation des Antiquités égyptiennes souhaiterait que l'UNESCO élabore un programme de conservation pour la Pyramide de Kefren et les consultants ont rédigé les termes de références dans ce sens pour un grand projet de restauration. Ce projet devra être financé par des sources extra-budgétaires.

Il est préférable de suggérer à l'OAE d'inviter des spécialistes en conservation de la pierre à une réunion afin d'examiner l'état de conservation de la pyramide de Kefren ainsi que celui des autres pyramides situées sur ce site du patrimoine mondial (y compris les Pyramides de Sakkara qui sont dans un état avancé d'altération).

Le Bureau pourrait recommander aux autorités égyptiennes de convoquer cette réunion de spécialistes en conservation de la pierre.

Vieille Ville du Caire (Egypte)

Le Comité, lors de sa seizième session tenue à Santa Fé, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, en décembre 1992, a approuvé une somme de 50.000\$EU pour la restauration des monuments endommagés par le tremblement de terre survenu en octobre 1992 au Caire et dans le pays. Un fonctionnaire du Centre s'est rendu en Egypte pour évaluer l'ampleur des dégâts subis par quelques uns des monuments importants de la Vieille Ville. Le Gouvernement égyptien a alloué une somme d'environ 20 millions de dollars des Etats-Unis pour les projets de restauration et plusieurs missions étrangères se trouvent déjà sur le terrain pour réaliser des projets financés par leurs propres fonds. Il semble qu'il y ait un manque de coordination entre les différentes initiatives égyptiennes et étrangères; la qualité des travaux risque également de souffrir de l'absence de règles communes. Afin de répondre à l'exigence du Gouvernement égyptien d'engager les \$20 millions offerts par lui

avant la date limite du 30 juin 1993, l'Organisation des antiquités a lancé des appels d'offre pour 80 projets de restauration. Toutefois, des offres ne sont parvenues que pour 20 projets et aucune des entreprises qui ont répondu n'était spécialisée en restauration. Le Président de l'Organisation des Antiquités était d'avis que la somme allouée par le Comité à Santa Fé (\$50.000) soit utilisée pour la coordination et le suivi des différentes initiatives de restauration dans la ville historique pour mieux assurer l'application de normes et techniques de conservation appropriées.

Le fonctionnaire du Centre a rencontré le Représentant résident du PNUD pour étudier la possibilité d'obtenir une aide financière du PNUD pour un projet d'assistance technique. Le Représentant résident semblait favorable au lancement d'un tel projet si le Centre prenait l'initiative de préparer un document de projet. Un consultant de l'UNESCO se rendra au Caire en mai à cet effet.

Plusieurs monuments visités montraient des signes de détérioration avancée. Il semblerait, cependant, que le tremblement de terre récent n'ait fait qu'amplifier une situation déjà dégradée. La cause principale de dégradation provient de l'humidité rampante provoquée par la montée de la nappe phréatique. Cette montée s'est accentuée considérablement presque partout en Egypte durant les dernières 15 à 20 années et résulterait de la construction du barrage d'Assouan et de l'introduction de l'eau courante dans toutes les maisons de la Vieille Ville du Caire alors que le système d'égouts est totalement défaillant. L'eau s'infiltré dans les fondations des monuments historiques à la fois au niveau du sous-sol et de la chaussée. La plupart de ces monuments ont été construits il y a 700 à 1.200 ans, leur rez-de-chaussée se trouve bien au-dessous du niveau de la rue.

Le Bureau pourrait discuter de l'état de conservation de la ville historique du Caire à la lumière de ces informations ainsi que d'autres rapports que soumettrait l'ICOMOS, en vue de faire des recommandations pour la conservation des monuments de la Vieille Ville du Caire.

Potsdam-Sanssouci (Allemagne)

Le Centre du patrimoine mondial a été informé que le vieux moulin historique (1739) situé sur ce site a été entièrement restauré et réouvert au public le 27 avril 1993 à l'occasion du millénaire de Potsdam. Un édifice a été construit sur ce site pour abriter une exposition permanente sur les paysages de moulins de Brandenburg. Les frais de restauration (1.2 millions DM) ont été couverts par le "Land Brandenburg" et la Fondation "Schlösser und Gärten Potsdam-Sanssouci".

Delphes (Grèce)

Lors de sa dernière session, le Comité a été informé par l'observateur de la Grèce des mesures de protection prises de même que du renforcement des actions de restauration qui a coïncidé avec le Centenaire des fouilles de l'École française d'Athènes célébré en 1992. Depuis la réunion du Comité, le Centre a appris que la construction d'une usine de conditionnement d'olives était envisagée sur le site du patrimoine mondial. Par lettre en date du 12 mars 1993, le Centre a demandé aux autorités grecques des informations sur ce projet. Ces dernières ont fait savoir au Centre, par lettre du 25 avril 1993, que le permis de construire ne sera pas accordé tant que les conditions préliminaires ne seront pas remplies. Le Centre sera informé dès qu'une décision finale aura été prise à ce sujet.

Samos (Grèce)

Le Centre a été informé en mars 1993 que la construction d'une route était envisagée à proximité immédiate de l'Acropole de Samos, devant la galerie d'Eupalinos. Le Centre a demandé des informations par lettre du 12 mars 1993 aux autorités grecques à ce sujet. Dans leur réponse du 25 avril 1993, les autorités grecques ont fait savoir au Centre que ce projet de construction est dans les mains du Ministre de la culture qui considère que le projet ne mettra en danger ni le site ni la galerie d'Eupalinos.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Lors de sa seizième session tenue à Santa Fé, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, en décembre 1992, le Comité a considéré nécessaire l'envoi d'une mission d'expertise afin d'obtenir des informations détaillées sur les plans d'accompagnement du schéma directeur de sauvegarde qui ont été élaborés pour ce site. Deux missions de l'UNESCO se sont rendues en Turquie, au début 1993, pour discuter avec les autorités nationales des priorités de conservation pour ce site du patrimoine mondial, en particulier le Musée de Sainte Sophie. Il a été décidé de constituer un petit groupe pour rassembler toutes les informations disponibles et les données relatives à la conservation des zones historiques d'Istanbul et de préparer un plan d'action qui sera soumis à des donneurs bi- ou multilatéraux.

Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Comité a approuvé le rapport de l'ICOMOS, basé sur les recommandations de la 7ème Conférence et du Symposium international du Comité du Bois qui a eu lieu à Kathmandu, en novembre 1992. Le Comité a également adopté les recommandations faites par l'ICOMOS et a demandé aux autorités népalaises d'étudier leur mise en oeuvre. Conformément à la recommandation du Comité, une évaluation

technique de tous les projets de conservation de cette Vallée entrepris depuis les 20 dernières années sera faite en 1993. Les principaux objectifs de cette étude seront les suivants: établir des orientations générales pour la conservation de toute la vallée et revoir les limites de la zone protégée au titre de la Convention.

Il convient de rappeler qu'un projet de fonds-en-dépôt japonais est actuellement mis en oeuvre par la Division du patrimoine physique pour Patan Durbar Square (un des sept sites de la Vallée de l'ensemble inscrit sur la Liste du patrimoine mondial). Ce projet d'un montant de \$EU 375.000, répartis sur trois ans, a pour but d'établir une documentation scientifique des constructions historiques. Le PNUD a été sollicité pour une aide financière supplémentaire en vue de renforcer la capacité institutionnelle des agences nationales et municipales responsables de la sauvegarde des monuments et des quartiers urbains historiques de la Vallée.

Saint Jacques de Compostelle (Espagne)

Le Directeur général de l'UNESCO a été informé de la construction d'équipements sportifs modernes sur ce site du patrimoine mondial. Un rapport sur ce sujet, et plusieurs articles de journaux fournis par le Directeur général, ont été transmis à l'ICOMOS pour vérification et étude.